Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260407-DEL2026_18-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 Mars 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme FONTAINE Odile, Mme BESCOND Servanne, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

A été nommée secrétaire : M. DUQUENOY Clément

2026/18 – Commissions communales : constitution et désignation

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Elles émettent des avis et n'ont pas de compétence pour prendre, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la représentation des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, il est proposé de créer **7 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé de fixer que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 7 membres + le Maire président de droit sauf pour la commission marchés publics (4 membres + le Maire),

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- La liste des commissions municipales suivantes :

1 – Commission finances / affaires économiques / affaires foncières / Affaires scolaires
2 – Commission travaux

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260407-DEL2026_18-DE

3 – Commission urbanisme / Aménagement du territoire
4 – Commission enfance jeunesse / ainés / vie associative
5 – Commission environnement / culture / tourisme / information / communication / patrimoine / chemins de randonnée
6 – Commission sécurité
7 – Commission marchés publics

- de procéder aux nominations des membres des commissions par un vote à main levée

Nom de la commission	Membres
Commission finances / affaires économiques/ affaires foncières / affaires scolaires	**Adjoint référent PRONOST Yves** NIZAN Windy BESCOND Servanne BOUEDO Christophe PANEL Alain DURFORT Guénaëlle FONTAINE Odile
Commission travaux	**Adjoint référent BOUEDO Christophe** ALLAIN Stéphane FÈVRE Blandine PANEL Alain LE FEUVRE Céline THOMAZIC Sylvain
Commission urbanisme / Aménagement du territoire	**Adjoint référent PRONOST Yves** ALLAIN Stéphane BESCOND Servanne DURFORT Guénaëlle FEVRE Blandine FONTAINE Odile PANEL Alain
Commission enfance jeunesse / ainés vie associative	**Adjoint référent NIZAN Windy** BARRÉ Karine FÈVRE Blandine DUQUENOY Clément REMINIAC David LE FEUVRE Céline THOMAZIC Sylvain
Commission environnement / patrimoine / culture / tourisme / information / communication	**Adjoint référent FÈVRE Blandine** BESCOND Servanne NIZAN Windy BARRÉ Karine DURFORT Guénaëlle PANEL Alain FONTAINE Odile
Commission sécurité	**Adjoint référent FÈVRE Blandine** BESCOND Servanne BOUEDO Christophe PANEL Alain PRONOST Yves REMINIAC David NIZAN Windy

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260407-DEL2026_18-DE

Commission marchés publics

Titulaire
BOUEDO Christophe
ALLAIN Stéphane
PANEL Alain
PRONOST Yves

Suppléant
FONTAINE Odile

Il est noté que lors d'une prochaine réunion, il soit proposé de créer un comité consultatif sur la thématique du Sport, comité qui sera ouvert à des personnes extérieures au conseil municipal (associations).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

